

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 703

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

792 047 037 RCS Angers.

IN EXTENSO CENTRE OUEST.

Forme : Société anonyme à conseil d'administration.

Sigle : IECO.

Capital : 27282606 EUR.

Adresse : 8, rue Eugène Brémont, 49300 Cholet.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion IN EXTENSO CENTRE OUEST Société anonyme au capital de 27 282 606 euros Siège social : 8 rue Eugène Brémont - 49300 Cholet 792 047 037 RCS Angers AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE ROYAN SAS au capital de 10 000 euros Siège social : 8 rue Eugène Brémont - 49300 Cholet 808 378 798 RCS Angers Avis de projet de fusion Suivant acte sous seing privé en date à Cholet (49) du 16 novembre 2018, la société IN EXTENSO CENTRE OUEST et la société AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE ROYAN ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE ROYAN par la société IN EXTENSO CENTRE OUEST. Aux termes de ce projet, la société AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE ROYAN ferait apport à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST de la totalité de son actif, savoir 498 832 euros, à charge de la totalité de son passif, savoir 499 016 euros, soit un apport net négatif de - 184 euros. IN EXTENSO CENTRE OUEST société absorbante détenant la totalité des actions de AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE ROYAN société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Montant prévu du mali de fusion : (108 112) € Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus aux articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, deux exemplaires originaux du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'Angers, l'un pour la société AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE ROYAN, l'autre pour la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, le 19 novembre 2018. Pour avis..